

ATTESTATION VALANT CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Notice d'information (à lire attentivement)

L'article 730 du code civil dispose que « *la preuve de la qualité d'héritier peut s'établir par tous moyens* ».

Afin de répondre aux organismes assureurs, dans le cadre de la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence dite « loi Eckert », l'attestation ci-après, permet de lister les héritiers et désigner le porte-fort pour les successions inférieures à cinq milles (5 000) euros et ne comportant aucun bien immobilier, un certificat de notoriété ne pouvant être obtenu dans une telle situation.

Aucun héritier ne doit être omis : le conjoint non séparé de corps ou de droit, les enfants reconnus ou adoptés, et s'il y a lieu les petits-enfants, parents, frères et sœurs, légataires particuliers ou universels.

En se portant « porte-fort » pour les autres héritiers, on devient personnellement responsable de l'utilisation et de la répartition des garanties décès (capital décès de base, capital décès accidentel, garantie double effet, rente éducation ou allocation obsèques). Aucun héritier ne peut être écarté et le porte-fort est redevable de ses actions en leur nom, ils peuvent lui demander des comptes.

Article 441-7 du Code pénal (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- 3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.*

Je soussigné(e) (nom et prénom du signataire) :

Demeurant (adresse du signataire) :

.....
.....

Déclare expressément me porter fort garant de tous les ayants-droit entre lesquels je m'engage à faire la répartition des sommes revenant à chacun d'eux.

Certifie sur l'honneur que (nom et prénom de l'assuré(e) décédé(e)) :

.....

Est décédé(e) le : **à**

J'atteste qu'il n'a été fait ni testament, ni contrat de mariage, ni donation, ni hypothèque et qu'il (elle) a laissé pour seul(s) héritier(s) apparent(s) :

Lien de parenté	Nom (de naissance et usuel) et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse

Et que le(s) dit(s) héritiers a (ont) seul(s) le droit de toucher toutes les sommes qui peuvent revenir ou appartenir à la succession de l'assuré(e) décédé(e).

Fait à le

Signature de l'héritier mandataire :

Signature des autres héritiers le cas échéant :

Documents à joindre à la présente attestation :

- Acte de naissance de chaque héritier
- Acte de naissance du défunt
- Acte(s) de mariage du défunt le cas échéant
- Acte de décès du défunt
- Certificat d'absence d'inscription de dernières volontés.

KLESIA PREVOYANCE
Capital Décès 2
CS 30027
93108 MONTREUIL CEDEX

FORMULAIRE REPONSE

A NOUS RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS

NIR de l'assuré décédé : _____

Type doc PPDCPJ